



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 113 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_D D C S\_ Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

|   |   |
|---|---|
| Arrêté N °2012124-0011 - Arrêté relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'Association Habitat Pour Tous (HPT) au profit de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) ..... | 1 |
|---|---|

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

|   |   |
|---|---|
| Arrêté N °2012145-0001 - Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2012-2013 ..... | 4 |
|---|---|

## **59\_Établissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier de TOURCOING**

|  |   |
|--|---|
| Avis - Recrutement sans concours de 4 postes d'adjoints administratifs ..... | 6 |
|--|---|

### **Centre Hospitalier de Wattrelos**

|  |    |
|--|----|
| Décision - Décision n ° 2012-85 pour délégation de signature à Monsieur Dubois .....   | 8  |
| Décision - Décision n ° 2012-86 pour délégation de signature à Monsieur Maesele .....  | 10 |
| Décision - Décision n ° 2012-87 pour délégation de signature à Monsieur Maguerre ..... | 12 |
| Décision - Décision n ° 2012-88 pour délégation de signature à Monsieur Sobaniak ..... | 14 |

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2012136-0015 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « A. DEREBREU », sis 5, rue du Mortier à STEENWERCK .....   | 16 |
| Arrêté N °2012136-0016 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « D.L.F.G », sise 48, rue Henri Durre à WALLERS .....   | 18 |
| Arrêté N °2012142-0002 - Arrêté préfectoral complémentaire portant agrément à la S.A.S. CAPNOR située à TETEGHEM pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« démolisseur ») ..... | 20 |
| Arrêté N °2012142-0003 - Arrêté préfectoral modificatif portant autorisation d'extension du cimetière de BERLAIMONT .....   | 25 |
| Arrêté N °2012146-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'extension du cimetière de BAUVIN .....   | 27 |

## **59\_Sous- Préfecture de CAMBRAI**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012102-0013 - Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du SIVOM DE VINCHY ..... | 29 |
|--|----|

Arrêté N °2012102-0014 - Arrêté préfectoral portant transfert de la station  
d'épuration à la commune de CREVECOEUR- SUR- L'ESCAUT, commune  
d'implantation,  
membre du SIVOM de VINCHY

..... 33

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Décision - DECISION portant délégation aux agents de la DREAL Nord- Pas- de-  
Calais  
(missions départementales - Nord)

..... 36

Décision - DECISION portant délégation de signature «Contrôle des épreuves à  
pression» (Nord)

..... 43

Décision - DECISION portant délégation de signature «Essais et épreuves avant  
mise en exploitation des canalisations de gaz combustible» (Nord)

..... 46



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012124-0011**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 03 Mai 2012**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'Association Habitat Pour Tous (HPT) au profit de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction  
Départementale de la  
Cohésion Sociale du  
Nord

Mission Urgence  
Sociale, Hébergement et  
Insertion

**Arrêté relatif au transfert de gestion des établissements gérés par  
l'Association Habitat Pour Tous (HPT) au profit de l'association  
Accueil et Promotion Sambre (APS)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1-1 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite « Hôpital Patients Santé Territoires » ;

Vu le décret en date du 8 avril 2011, portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet du Nord ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de l'association APS lors de son assemblée générale extraordinaire du 21 février 2012 concernant la fusion-absorption de l'association HPT par l'association APS ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de l'association HPT lors de son assemblée générale extraordinaire du 28 février 2012 concernant la fusion-absorption de l'association HPT par l'association APS ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le transfert d'autorisation de gestion des établissements soumis à autorisation du représentant de l'Etat dans le département, gérés par l'association HPT au profit de l'association APS est accordé.

Les places désormais gérées par l'association APS dont le siège social se situe au 60, rue Victor Hugo à Maubeuge, sont réparties comme suit :

- Places de centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - 20 places à Bachant
  - 65 places à Maubeuge

- Places de stabilisation :
  - 20 places à Maubeuge
  - 30 places à Bachant

**Article 2** : L'association gère également :

- Un service Lits Halte Soins Santé (LHSS) de 12 places à Leval
- Un service de Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de 12 places à Leval

**Article 3** : Les activités non soumises à autorisation de l'association sont :

- Places d'urgence :
  - 90 places à Maubeuge
  - 8 places à Bachant
- 2 places en ALT seul pour les auteurs de violences conjugales à Maubeuge
- Une maison relais de 20 places à Maubeuge
- Une résidence sociale de 133 places à Hautmont
- Un accueil de jour à Maubeuge
- Une équipe mobile
- Le Service d'Information d'Accueil et d'Orientation de l'Avesnois

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement devra être porté à la connaissance du Préfet du Nord.

**Article 5** : La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet du Nord.

**Article 6** : Le présent arrêté sera :

- notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'association APS, 60 rue Victor Hugo, BP 40266, 59607 Maubeuge cedex ;
- affiché dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant une période d'un mois à la Préfecture du département du Nord, à la Sous Préfecture d'Avesnes et aux mairies d'Avesnes, Bachant, Hautmont et Maubeuge ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de droit commun dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, soit à titre gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 8** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 3 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012145-0001**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 24 Mai 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2012-2013

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau-Environnement

**Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum  
d'animaux à prélever dans le département du Nord  
pour la campagne de chasse 2012-2013**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R425-2 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 avril 2012 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Dans le département du Nord, les prélèvements de grand gibier pour la campagne de chasse 2012-2013 sont les suivants :

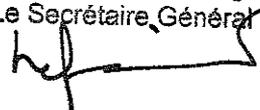
- Chevreuil 2000 à 4000
- Cerf ..... 20 à 100
- Daim ..... 0 à 20

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général de la préfecture du Nord et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissement du Nord.

Fait à Lille, le **24 MAI 2012**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Avis**

**signé par Marc LECLERCQ, directeur des ressources humaines  
le 22 Mai 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de TOURCOING**

Recrutement sans concours de 4 postes  
d'adjoints administratifs

## **RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

**4 postes**

Conformément aux dispositions du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, il sera organisé au Centre Hospitalier de Tourcoing, un recrutement d'adjoints administratifs, destiné à pourvoir, au sein de l'établissement, **4 postes d'adjoint administratif.**

- Les adjoints administratifs seront recrutés après inscription sur une liste d'aptitude. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

- Le dossier des candidats doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Un délai d'un mois est imparti aux intéressés à compter de la date d'affichage de l'avis pour faire parvenir leur candidature au directeur de l'établissement.

- La sélection des candidats est confiée à une commission qui auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

Les dossiers de candidature seront reçus au Centre Hospitalier de Tourcoing :

**Direction des Ressources Humaines  
155, rue du Président Coty  
59208 TOURCOING Cédex**

Les candidats admis à l'audition seront avisés individuellement.

Fait à TOURCOING, le 22 mai 2012

Le Directeur  
des Ressources Humaines,



M. LECLERCQ



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Michel THUMERELLE, directeur  
le 21 Mai 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Wattrelos**

Décision n ° 2012-85 pour délégation de  
signature à Monsieur Dubois

# CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2012 – 85

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur ;

Vu les articles D6143-33-34 et 35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu le décret n° 2002-9 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2012-84 autorisant Monsieur Philippe DUBOIS, Monsieur Arnaud MAESELE, Monsieur Gérard MAGUERRE et Monsieur Yannick SOBANIAK, adjoints des cadres hospitaliers au Centre Hospitalier de Wattrelos, à assurer des astreintes administratives les week-end et jours fériés ;

### D é c i d e :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUBOIS pour la signature des actes de décès qui surviendraient durant son astreinte.

#### Article 2

Cette délégation est valable à partir du 30 mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

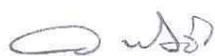
#### Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 4

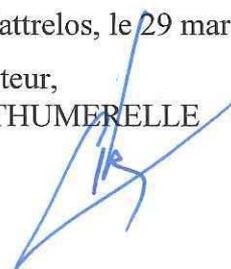
Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'Adjoint des Cadres  
Philippe DUBOIS



Fait à Wattrelos, le 29 mars 2012

Le Directeur,  
Michel THUMERELLE





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Michel THUMERELLE, directeur  
le 29 Mars 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Wattrelos**

Décision n ° 2012-86 pour délégation de  
signature à Monsieur Maesele

# CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2012 - 86

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur ;

Vu les articles D6143-33-34 et 35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu le décret n° 2002-9 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2012-84 autorisant Monsieur Philippe DUBOIS, Monsieur Arnaud MAESELE, Monsieur Gérard MAGUERRE et Monsieur Yannick SOBANIAK, adjoints des cadres hospitaliers au Centre Hospitalier de Wattrelos, à assurer des astreintes administratives les week-end et jours fériés ;

### D é c i d e :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud MAESELE pour la signature des actes de décès qui surviendraient durant son astreinte.

#### Article 2

Cette délégation est valable à partir du 30 mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

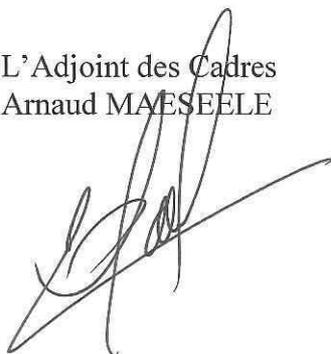
#### Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 4

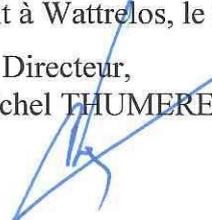
Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'Adjoint des Cadres  
Arnaud MAESELE



Fait à Wattrelos, le 29 mars 2012

Le Directeur,  
Michel THUMERELLE





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Michel THUMERELLE, directeur  
le 29 Mars 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Wattrelos**

Décision n ° 2012-87 pour délégation de  
signature à Monsieur Maguerre

# CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2012 - 87

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur ;

Vu les articles D6143-33-34 et 35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu le décret n° 2002-9 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2012-84 autorisant Monsieur Philippe DUBOIS, Monsieur Arnaud MAESELE, Monsieur Gérard MAGUERRE et Monsieur Yannick SOBANIAK, adjoints des cadres hospitaliers au Centre Hospitalier de Wattrelos, à assurer des astreintes administratives les week-end et jours fériés ;

### D é c i d e :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard MAGUERRE pour la signature des actes de décès qui surviendraient durant son astreinte.

#### Article 2

Cette délégation est valable à partir du 30 mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

#### Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 4

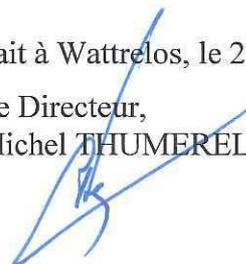
Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'Adjoint des Cadres  
Gérard MAGUERRE



Fait à Wattrelos, le 29 mars 2012

Le Directeur,  
Michel THUMERELLE





PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Michel THUMERELLE, directeur  
le 29 Mars 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Wattrelos**

Décision n ° 2012-88 pour délégation de  
signature à Monsieur Sobaniak

# CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2012 - 88

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur ;

Vu les articles D6143-33-34 et 35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu le décret n° 2002-9 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2012-84 autorisant Monsieur Philippe DUBOIS, Monsieur Arnaud MAESELE, Monsieur Gérard MAGUERRE et Monsieur Yannick SOBANIAK, adjoints des cadres hospitaliers au Centre Hospitalier de Wattrelos, à assurer des astreintes administratives les week-end et jours fériés ;

### D é c i d e :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick SOBANIAK pour la signature des actes de décès qui surviendraient durant son astreinte.

#### Article 2

Cette délégation est valable à partir du 30 mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

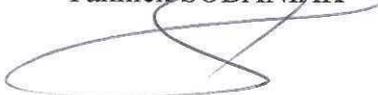
#### Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 4

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'Adjoint des Cadres  
Yannick SOBANIAK



Fait à Wattrelos, le 29 mars 2012

Le Directeur,  
Michel THUMERELLE





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012136-0015**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 15 Mai 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire de la  
SARL « A. DEREBREU », sis 5, rue du  
Mortier à STEENWERCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques – 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2006 prononçant, jusqu'au 3 mai 2012, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « A. DEREBREU », sise 5, rue du Mortier à STEENWERCK et gérée par Monsieur André DEREBREU, sous le numéro 06-59-749 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 13 mars 2012 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « A. DEREBREU » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement de la SARL « A. DEREBREU », sis 5, rue du Mortier à STEENWERCK et géré par Monsieur André DEREBREU, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-749.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 3 mai 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 MAI 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012136-0016**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 15 Mai 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire de la SARL «  
D.L.F.G », sise 48, rue Henri Durre à  
WALLERS

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2006 prononçant jusqu'au 15 février 2012, sous le numéro 06-59-29, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Menuiserie et Pompes Funèbres Jacques MARIE », sise 48, rue Henri Durre à WALLERS et exploitée par Monsieur Serge MARIE ;

Considérant le changement de forme juridique et de dénomination ainsi que la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau gérant, Monsieur Géry FONTAINE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : La SARL « D.L.F.G », sise 48, rue Henri Durre à WALLERS et gérée par Monsieur Géry FONTAINE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

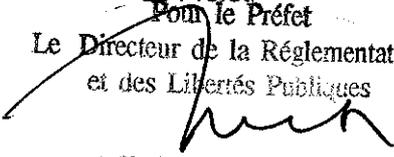
- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-29.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée au 15 février 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 MAI 2012

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
  
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012142-0002**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 21 Mai 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral complémentaire portant  
agrément à la S.A.S. CAPNOR située à  
TETEGHEM pour l'exploitation d'installations  
de dépollution et de démontage de véhicules  
hors d'usage (« démolisseur »)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CA

**Arrêté préfectoral complémentaire portant agrément à la S.A.S. CAPNOR située à TETEGHEM pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« démolisseur »).**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2000 autorisant la S.A.S. CAPNOR à exploiter un chantier de récupération et stockage de véhicules hors d'usage à TETEGHEM (59229), 32 route de Furnes ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2006 portant agrément à la S.A.S. CAPNOR pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« démolisseur ») à TETEGHEM sous le n° PR 59 00004 D ;

Vu la demande de renouvellement de son agrément « démolisseur » présentée le 15 septembre 2011 par la S.A.S. CAPNOR pour son site de TETEGHEM ;

Vu le rapport du 8 mars 2012 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 avril 2012 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 septembre 2011 par la S.A.S. CAPNOR comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément a été présentée plus de six mois avant l'échéance de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

L'agrément n° PR 59 00004 D délivré à la S.A.S. CAPNOR située à TETEGHEM (59229), 32 route de Furnes, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est renouvelé pour une période de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté (« démolisseur »).

### Article 2 -

La S.A.S. CAPNOR à TETEGHEM est tenue, pour l'activité pour laquelle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### Article 3 -

La S.A.S. CAPNOR à TETEGHEM est tenue d'afficher de façon lisible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

### Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de TETEGHEM,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de TETEGHEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires) et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 MAI 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



P.J. : 1 cahier des charges

## CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ À L'AGRÈMENT N° PR 59 00004 D

1° Afin de réduire toute incidence négative sur l'environnement, les opérations suivantes sont réalisées avant tout autre traitement :

- les batteries et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés ;
- les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigels et de freins, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour le réemploi des parties de véhicule concernées ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible ;
- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R. 318-10 du code de la route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

2° Les éléments suivants sont retirés du véhicule :

- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides, etc.) ;
- verre.

Le démolisseur peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Le démolisseur peut ainsi ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.

3° Le démolisseur est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces de réemploi peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

4° Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

5° Le démolisseur est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou dans toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet ou assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 du Parlement et du Conseil concernant les transferts de déchets. Le démolisseur élimine les déchets conformément aux dispositions des titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement. Les conditions de transfert entre le démolisseur agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.

6° Le démolisseur est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.

7° Le démolisseur est tenu de délivrer au broyeur qui prend en charge le véhicule après traitement un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

8° Le démolisseur est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas

échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté pris pour l'application de l'article R.543-166 du code de l'environnement. La communication de ces informations se fait au plus tard le 31 mars suivant l'année où ces opérations sont effectivement réalisées.

9° Le démolisseur fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012142-0003**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 21 Mai 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant  
autorisation d'extension du cimetière de  
BERLAIMONT

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et  
des libertés publiques – 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral modificatif portant autorisation  
d'extension du cimetière de BERLAIMONT**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-2, R. 2223-1 et R. 2223-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2012 autorisant le Maire de BERLAIMONT à procéder à l'extension du cimetière communal sur un terrain cadastré section AI n° 321 ;

Considérant que cet arrêté comporte une erreur matérielle, l'avis favorable à cette extension ayant, en effet, a été émis par Monsieur Christian CARDIN, hydrogéologue agréé, et non par Monsieur Erick CARLIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Il y a lieu de lire dans le 5<sup>ème</sup> visa de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 : « Vu l'avis de Monsieur Christian CARDIN, hydrogéologue agréé ».

Article 2 : Le reste demeure inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE et le directeur de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de BERLAIMONT.

Fait à Lille, le 21 MAI 2012

Le préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012146-0001**

**signé par Michel PASCAL, directeur  
le 25 Mai 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'extension du cimetière de BAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et  
des libertés publiques – 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'extension du cimetière de BAUVIN**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-2, R. 2223-1 et R. 2223-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BAUVIN en date du 25 octobre 2011 approuvant le projet d'extension du cimetière de BAUVIN, sur un terrain cadastré section B n° 1707, 1622, 542 et 543 ;

Vu la demande en date du 24 février 2012 formulée par le maire de BAUVIN ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de Monsieur Erick CARLIER, hydrogéologue agréé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'extension du cimetière de BAUVIN, sur un terrain cadastrée section B n° 1707, 1622, 542 et 543, est autorisée.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de BAUVIN.

Fait à Lille, le 25 MAI 2012

Le préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012102-0013**

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI  
le 11 Avril 2012**

**59\_Sous-Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant modifications  
statutaires du SIVOM DE VINCHY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

Arrêté n° 69/2012

## Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du SIVOM DE VINCHY

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1966 modifié portant création entre les communes de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LESDAIN, LES RUES-DES-VIGNES, RIBECOURT-LA-TOUR, SERANVILLERS-FORENVILLE, et WAMBAIX d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de VINCHY " ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CREVECOEUR-SUR-ESCAUT en date du 17 juin 2011 décidant de reprendre la compétence « voirie » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LESDAIN en date du 29 juillet 2011 décidant de reprendre la compétence « réalisation des opérations nécessaires à l'équipement social, médical, scolaire, culturel et sportif » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de VINCHY en date du 28 novembre 2011 décidant d'une part, d'accepter le retrait de la commune de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT pour la compétence « voirie » et d'autre part, précisant les conditions patrimoniales et financières du retrait de la commune de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT du SIVOM de VINCHY pour ladite compétence ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de VINCHY en date du 28 novembre 2011 décidant d'une part, d'accepter le retrait de la commune de LESDAIN pour la compétence « réalisation des opérations nécessaires à l'équipement social, médical, scolaire, culturel et

Article 7 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du SIVOM de VINCHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- \* Mmes et MM les Maires des communes membres,
- \* M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- \* M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- \* M. le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- \* M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale – Pôle santé social de Valenciennes,
- \* M. l'Inspecteur d'Académie du Nord,
- \* M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le 11 AVR. 2012

Pour le Préfet de la Région  
Nord – Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK



Vu pour être annexé  
à l'avis préfectoral  
du 11 AVR. 2012

Le Sous-Prefet



Etienne STOCK

Commune de CREVECOEUR sur L'Escaut

Emprunt effectué par le SIVOM de VINCHY pour le compte de la commune

Capital restant dû au 31 mars 2012

| Etablissement Bancaire | Désignation du Programme                | Montant Emprunté | Capital restant dû au 31.03.2012 |
|------------------------|---|------------------|----------------------------------|
| Caisse d'Epargne       | P 465 Réfection de la Rue des Alouettes | 98 000.00 €      | 78 811.70 €                      |

Certifié conforme,

Le Trésorier Payeur,  
H. LAQUAY.



L'Ordonnateur,  
Le Président,  
M. DUCHEMIN.



COURRIER ARRIVÉ  
02 AVR. 2012  
TRÉSORERIE des MAGNIÈRES



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012102-0014**

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI  
le 11 Avril 2012**

**59\_Sous-Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant transfert de la station d'épuration à la commune de CREVECOEUR- SUR- L'ESCAUT, commune d'implantation, membre du SIVOM de VINCHY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

Arrêté n° 68/2012

**Arrêté préfectoral portant transfert de la station d'épuration  
à la commune de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, commune d'implantation,  
membre du SIVOM de VINCHY**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5211-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1966 modifié portant création entre les communes de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LESDAIN, LES RUES-DES-VIGNES, RIBECOURT-LA-TOUR, SERANVILLERS-FORENVILLE, et WAMBAIX d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de VINCHY" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2003 autorisant l'adhésion de la commune de CREVECOEUR-SUR-ESCAUT au SIDEN-SIAN ;

Considérant que la station d'épuration située sur le territoire de la commune de CREVECOEUR-SUR-ESCAUT n'est plus exploitée par le SIVOM de VINCHY pour les communes concernées de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, LESDAIN et LES RUES DES VIGNES du fait d'une part, de l'adhésion des communes de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT et LESDAIN au SIDEN-SIAN pour les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « collecte, transport et traitement des eaux pluviales » et d'autre part, de la reprise de ces compétences par la commune de LES RUES DES VIGNES au SIVOM de VINCHY ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIVOM de VINCHY en date des 6 mai et 28 novembre 2011 décidant de transférer la station d'épuration à la commune de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, commune d'implantation et fixant les conditions financières du retour de ce bien ;

Vu les délibérations des communes de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT (18.11.2011 et 16.03.2012), LESDAIN (29.09.2011 et 23.02.2012) et LES RUES DES VIGNES (17.09.2011 et 06.02.2012) approuvant le transfert de propriété de la station d'épuration implantée sur le territoire communal de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT à cette même commune dans les conditions fixées par le comité syndical du SIVOM ;

Vu les délibérations des communes membres répondant aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 12 décembre 2011 ;

Vu les avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord en date des 13 décembre 2011 et 16 février 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La station d'épuration située sur le territoire de la commune de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT est transférée à cette commune, conformément à la délibération du comité syndical du SIVOM de VINCHY en date du 28 novembre 2011.

Article 2 : La clef de répartition des reversements des primes et surprimes d'épuration choisie est la suivante :

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Commune de Crévecoeur-sur-l'Escaut | : 36,60 % |
| Commune de Lesdain                 | : 23,96 % |
| Commune de Les Rues des Vignes     | : 39,44 % |

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de VINCHY et les maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- \* Mme et MM. les Maires des communes membres,
- \* M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- \* M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- \* M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- \* M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le 11 AVR. 2012

Pour le Préfet de la Région  
Nord – Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Michel PASCAL, directeur  
le 21 Mai 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

DECISION portant délégation aux agents de la  
DREAL Nord- Pas- de- Calais (missions  
départementales - Nord)

PRÉFET DU NORD

**DECISION**

**portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais**

**(missions départementales - Nord)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet du Nord en date du 18 avril 2012 à :

Madame Barbara BOUR-DESPREZ, Directrice Adjointe  
Monsieur Philippe JOSCHT, Directeur Adjoint  
Monsieur Yves LALAUT, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général.  
 Monsieur Frédéric BAUDOUIN, Chef du Service Risques  
 Monsieur Jean-Michel MALÉ, Chef du Service Préservation des Milieux et Prévention des  
 Pollutions  
 Monsieur Alain MAZOYER, Chef du Service Climat, Habitat, Logement et Aménagement des  
 Territoires  
 Monsieur Alexandre DOZIERES, adjoint du Service Climat, Habitat, Logement et Aménagement  
 des Territoires  
 Madame Chantal ADJRIOU, Chef du Service Connaissance  
 Monsieur Xavier DRUELLE, Chef du Service Transports et Véhicules  
 Monsieur Michel LEBLANC, Chef du Service Déplacements, Intermodalité et Infrastructures  
 Monsieur Sylvain GATHOYE, Chef du service des affaires juridiques, pôle support intégré  
 Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric, Chef de l'Unité Territoriale de Béthune, chef de mission  
 Monsieur SARELS Guy, Chef de l'Unité Territoriale de Lille  
 Monsieur HELLEBOID Daniel, Chef de l'Unité Territoriale de Valenciennes  
 Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric, Chef par intérim de l'Unité Territoriale du Littoral

#### Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est  
 donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions  
 définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012,  
 paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains,  
 explosifs) à :

|                    |   |
|--------------------|---|
| DHENAIN Roger      | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines |
| GESLOT Pierre-Yves | Ingénieur de l'Industrie et des Mines               |
| LAMACQ Philippe    | Ingénieur de l'Industrie et des Mines               |
| VIAL Thomas        | Ingénieur Travaux Publics de l'Équipement           |

|                  |  |
|------------------|--|
| BALLENGHIEN Luc  | Technicien Supérieur principal de l'Industrie et des Mines |
| BILLET Fabien    | Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines           |
| FLOUREZ Mathieu  | Technicien Supérieur Principal de l'Équipement             |
| GIBAUD Jean-Paul | Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines |
| MESSIER Jérôme   | Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines |

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012,  
 paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

|                   |  |
|-------------------|--|
| ANNIBAL Alice     | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                      |
| AUBENEAU Fabrice  | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                      |
| BALLENGHIEN Luc   | Technicien Supérieur principal de l'Industrie et des Mines |
| BERKMANS Laurence | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                      |
| BLARY Céline      | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                      |
| BRUNET Didier     | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                      |
| CANONNE Michèle   | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                      |
| CARRE Sébastien   | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines        |
| CAUDOUX Dominique | Technicien Supérieur de l'Équipement                       |
| CHAUVEL Laurent   | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines        |
| COLACCINO Sandro  | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                      |
| CONNESON Armelle  | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                      |
| COPIN Hélène      | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                      |
| COURAPIED Laurent | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines        |



|                           |  |
|---------------------------|--|
| DEVALLEZ Thierry          | Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines |
| DEROEUX Vincent           | Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines   |
| FALL Baye                 | Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines           |
| FORTIN Catherine          | Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines |
| GIBAUT Aurélien           | Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines           |
| GIBAUX Jean Paul          | Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines   |
| LEROY Hélène              | Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines           |
| MARQUIS Bertrand          | Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines |
| MASSON Vincent            | Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines   |
| MESSIER Jérôme            | Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines |
| PAYELLE Guillaume         | Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines           |
| RAMACKERS Anne-Sophie     | Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines   |
| RENOULT Xavier            | Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines           |
| SAUTIER Éric              | Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines           |
| SEURON Bertrand           | Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines           |
| VAN OOTEGHEM Jean-Jacques | Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines |
| VERSLYPE Laurent          | Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines           |
| WISNIEWSKI Émilie         | Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines           |
| WAREMBOURG Franck         | Technicien Supérieur de l'Équipement                       |

|                    |                           |
|--------------------|---------------------------|
| CICORIA Muriel     | Contrôleur du Trésor      |
| DELATTRE Betty     | Secrétaire Administrative |
| DHOLLANDE Michelle | Contrôleur du Trésor      |

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012,  
paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

|                    |   |
|--------------------|---|
| KAMALSKI Gérard    | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,<br>Chef de Mission |
| BISBROUCK Philippe | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                                   |
| CARON Philip       | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                                   |
| DAVID Didier       | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines                     |
| DUTHOIT Xavier     | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                                   |

|                      |  |
|----------------------|--|
| BRIMEUX Stéphane     | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                    |
| DEGONVILLE Jean-Marc | Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines |
| EYMARD David         | Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines |
| MASCARTE Virginie    | Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines         |
| MESSIN Michel        | Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines |

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012 ,  
paragraphe I-4 ( Production, transport et distribution d'énergie) à :

|                      |   |
|----------------------|---|
| KAMALSKI Gérard      | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,<br>Chef de Mission |
| DAVID Didier         | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines                     |
| CARON Philip         | Ingénieur de l'Industrie et des Mines                                   |
| DEGONVILLE Jean Marc | Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines                |



- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012,  
paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

|                      |  |
|----------------------|--|
| DESPLANQUES Marjorie | Attaché d'administration de l'Équipement |
| LAURENT Grégory      | Attaché d'administration de l'Équipement |
| LESAVRE Perrine      | Attaché d'administration de l'Équipement |
| RIGOT Maÿlis         | Attaché d'administration de l'Équipement |

|                    |   |
|--------------------|---|
| D'HALLUIN Jocelyne | Secrétaire administrative de l'Équipement |
| BONDUE Julien      | Secrétaire administratif de l'Équipement  |
| GROSSO Graziella   | Secrétaire administrative de l'Équipement |
| JADEM Nathalie     | Secrétaire administrative de l'Équipement |

Article 3-

Monsieur Michel PASCAL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, est chargé, au nom du Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 MAI 2012**

le Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement Nord-Pas-de-Calais



Michel PASCAL



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Michel PASCAL, directeur  
le 21 Mai 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

DECISION portant délégation de signature  
«Contrôle des épreuves à pression» (Nord)



PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du  
Logement du Nord-Pas-  
de-Calais

## DECISION

portant délégation de signature

**«Contrôle des épreuves à pression»  
(Nord)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

### **Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011 portant désignation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible.

## DECIDE

### Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Frédéric BAUDOUIN**, Ingénieur des Mines, Chef du Service Risques
  
- **Monsieur Francis BOULANGER**, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de mission, Secrétaire Général.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

MODRZEJEWSKI Frédéric, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

SARELS Guy, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

HELLEBOID Daniel, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

Ainsi que par les agents ci-dessous :

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| KAMALSKI Gérard               | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,<br>Chef de Mission |
| DAVID Didier                  | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines                     |
| DEGONVILLE Jean Marc<br>Mines | Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines                |

### Article 3

Monsieur Michel PASCAL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord / Pas-de-Calais, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le **21 MAI 2012**

Le Directeur Régional  
De l'Environnement, de  
l'Aménagement  
Et du Logement Nord – Pas-de-Calais



Michel PASCAL



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Michel PASCAL, directeur  
le 21 Mai 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

DECISION portant délégation de signature  
«Essais et épreuves avant mise en exploitation  
des canalisations de gaz combustible» (Nord)



PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du  
Logement du Nord-Pas-  
de-Calais

## DECISION

portant délégation de signature

**«Essais et épreuves avant mise en exploitation des  
canalisations de gaz combustible»  
(Nord)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord –  
Pas-de-Calais,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011 portant désignation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible.

## DECIDE

### Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Frédéric BAUDOUIN**, Ingénieur des Mines, Chef du Service Risques
  
- **Monsieur Francis BOULANGER**, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de mission, Secrétaire Général.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

MODRZEJEWSKI Frédéric, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

SARELS Guy, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

HELLEBOID Daniel, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

Ainsi que par les agents ci-dessous :

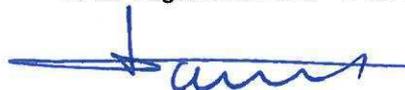
|                      |   |
|----------------------|---|
| KAMALSKI Gérard      | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,<br>Chef de Mission |
| DAVID Didier         | Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines                     |
| DEGONVILLE Jean Marc | Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des<br>Mines             |

### Article 3

Monsieur Michel PASCAL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord / Pas-de-Calais, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le **21 MAI 2012**

Le Directeur Régional  
De l'Environnement, de  
l'Aménagement  
Et du Logement Nord – Pas-de-Calais



Michel PASCAL